

Département du Finistère



SIRCOB

DECHETTERIE DE CARHAIX-PLOUGUER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

I – LETTRE DE DEMANDE

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX	Agence de Brest 1, Rue des Néréides 29200 BREST
	Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70	Téléphone : 02-98-42-16-00 Télécopie : 02-98-42-23-97
	E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr	E-mail : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 851141 – 804 – AUT – ME – 1 – 006

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.BRUNET	JC.CALLAREC	01/12/2015	1 ^{ère} diffusion
B	E.BRUNET	JC.CALLAREC	15/01/2016	Intégration remarques Mouv, Résultats étude flux thermiques
C	E.BRUNET	JC.CALLAREC	28/09/2016	Suite recevabilité du 05 aout 2016
D	E.BRUNET	JC.CALLAREC	24/04/2017	Suite recevabilité du 20 février 2017

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE	3
1.1	LE PORTEUR DE LA DEMANDE.....	3
1.2	LE PROJET.....	4
1.3	L'OBJET DE LA DEMANDE.....	4
2	DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....	5
2.1	CONTENU DU DOSSIER.....	5
2.2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5
3	QUALITÉ ET CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR	7
3.1	IDENTITE ET QUALITE DU DEMANDEUR	7
3.1.1	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.....	7
3.1.2	COMPETENCES.....	7
3.2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	8
3.2.1	CAPACITES TECHNIQUES.....	8
3.2.1.1	LE PERSONNEL.....	8
3.2.1.2	LES ELUS	8
3.2.1.3	LES EQUIPEMENTS	9
3.2.2	CAPACITES FINANCIERES 2015	9
3.2.2.1	BUDGET DU SIRCOB 2015	9
3.2.2.2	BUDGET DECHETERIE 2015.....	11
3.2.2.3	PLAN DE FINANCEMENT	13
3.2.3	GARANTIES FINANCIERES.....	13
4	LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET MAÎTRISE FONCIÈRE	14
5	RUBRIQUES DE CLASSEMENT	16
5.1	SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE	16
5.2	CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
5.3	RAYON D'AFFICHAGE.....	17
6	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES - PROCEDE MIS EN ŒUVRE	19
7	NATURE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMIS.....	20
7.1	NATURE ET QUANTITES DE DECHETS.....	20
7.1.1	NATURE	20
7.1.2	QUANTITES	23
7.2	ORIGINE GEOGRAPHIQUE.....	24
7.3	TRACABILITE DES DECHETS.....	25
8	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	26
9	PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER.....	26

Table des Figures

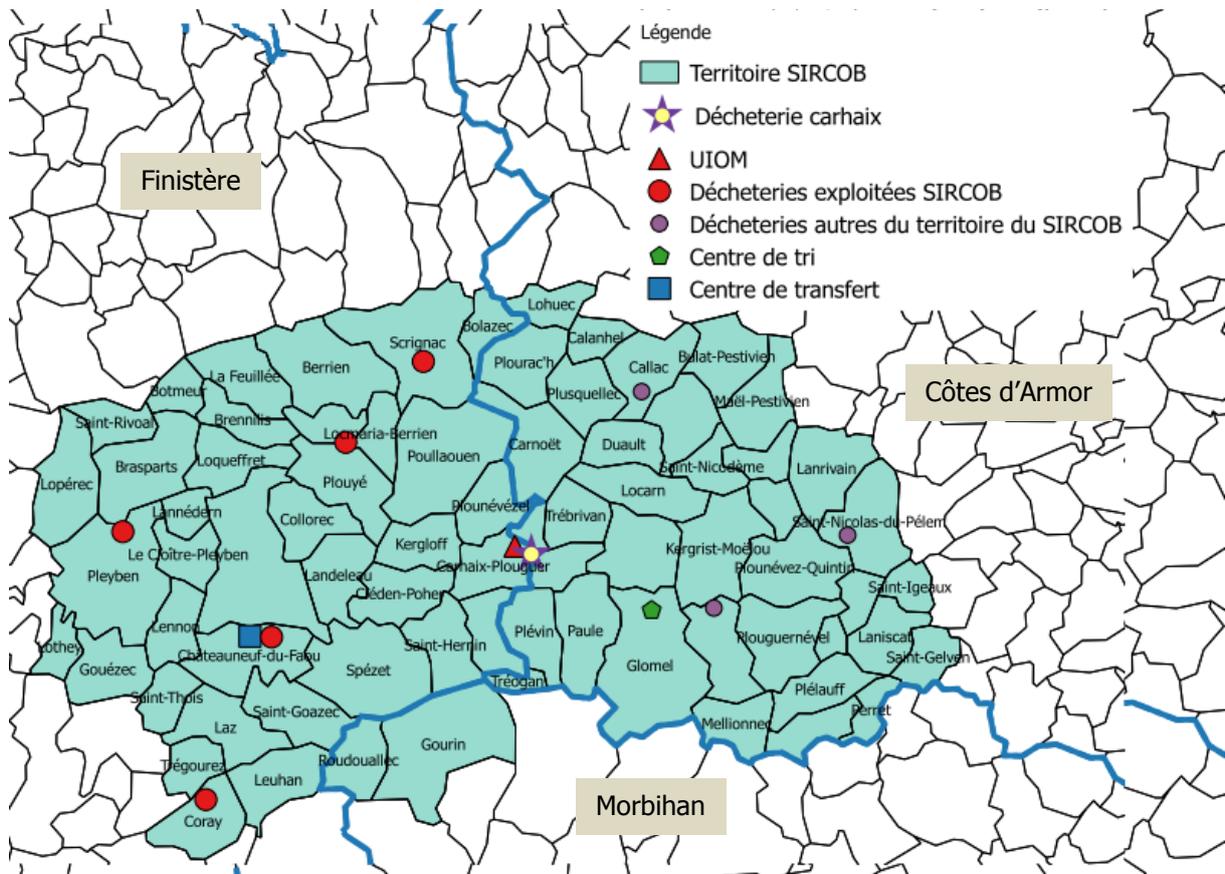
FIGURE N°1.	TERRITOIRE DU SIRCOB.....	3
FIGURE N°2.	PROCEDURE D'AUTORISATION - INSTALLATIONS CLASSEES.....	6
FIGURE N°3.	IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.....	7
FIGURE N°4.	ORGANIGRAMME DU SIRCOB.....	8
FIGURE N°5.	LOCALISATION DE LA DECHETTERIE	15
FIGURE N°6.	PLAN CADASTRAL.....	15
FIGURE N°7.	CLASSEMENT ICPE DU PROJET.....	17
FIGURE N°8.	CARTOGRAPHIE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE	18
FIGURE N°1.	CARTOGRAPHIE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE	18
FIGURE N°8.	CATEGORIE DE DECHETS ET CODIFICATION.....	22
FIGURE N°9.	DECHETS PRESENTS SUR LA DECHETTERIE	23
FIGURE N°10.	TONNAGES COLLECTES SUR DECHETTERIE HORIZON 2030	24
FIGURE N°11.	ORIGINE GEOGRAPHIQUE.....	25

1 OBJET DE LA DEMANDE

1.1 LE PORTEUR DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation est sollicitée par le SIRCOB 77 communes le composent (cf. carte ci-dessous) pour une population totale en 2013 (données INSEE) de 72 458 habitants.

Figure n°1. TERRITOIRE DU SIRCOB



1.2 LE PROJET

L'installation possède un récépissé de déclaration datant du 10 avril 1995 (cf annexe 1), depuis deux demandes d'antériorité ont été réalisées.

Depuis son origine, un broyage des déchets verts est réalisé sur site, élément non considéré dans le récépissé en vigueur.

Ainsi, le SIRCOB a souhaité mettre en adéquation ses activités avec le régime réglementaire de l'installation, effectivement l'activité broyage classant l'installation sous le régime de l'autorisation ainsi que la capacité d'accueil des déchets au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

La DREAL a demandé par ailleurs d'intégrer la remise aux normes de l'installation au regard de la nouvelle réglementation.

Il est a été exigé le dépôt d'un dossier ICPE complet soumis à autorisation ceci sur l'ensemble des installations et activités du site actuel.

En amont de la rédaction du dossier ICPE, le cabinet Bourgois a donc réalisé un diagnostic réglementaire et fonctionnel de l'installation en vue d'intégrer dans le cadre d'un programme travaux, ceux nécessaires pour le respect total de la réglementation.

Afin de simplifier la lecture du dossier, les éléments, installations, procédures, etc...projetés dans le cadre des travaux de mise aux normes et de mise en conformité réglementaires **sont notés en vert.**

Le projet concerne donc la mise aux normes et mise en conformité réglementaire de l'installation et la demande d'autorisation sur le volet broyage. La demande porte exclusivement sur l'installation déchetterie et l'ancienne décharge.

Le dossier intègre les éléments de réponse apportés à l'examen du caractère complet et régulier effectué par la DREAL et fourni en aout 2016 puis en février 2017. Les éléments en réponse sont synthétisés dans les notes complémentaires suite recevabilités (pièce – 0 et 0.1).

1.3 L'OBJET DE LA DEMANDE

Le présent document a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Finistère, l'autorisation d'exploiter les installations existantes sur le site du SIRCOB sur la commune de Carhaix-Plouguer.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été réalisé selon les dispositions législatives en vigueur (livre V du Code de l'Environnement) et du Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ; il comprend :

- ✓ la présente lettre de demande,
- ✓ l'étude d'impact et son résumé non technique,
- ✓ l'étude des dangers et son résumé non technique,
- ✓ la notice hygiène et sécurité,
- ✓ les pièces graphiques comprenant au minimum :
 - un plan de situation (échelle 1/25 000^{ème}) incluant le rayon d'affichage de l'enquête publique,
 - un plan des abords (échelle 1/2 500^{ème}) jusqu'à une distance de 200 m autour du site,
 - un plan de masse général du site (échelle 1/200^{ème}),

Nous sollicitons une dérogation d'échelle au 1/500^{ème} afin de pouvoir simplifier la lecture du plan et visualiser l'ensemble des installations.

✓ l'ensemble des annexes nécessaires à la compréhension du dossier (études techniques, ...).

Une procédure de demande de permis de construire est menée parallèlement à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.

2 DÉROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

2.1 CONTENU DU DOSSIER

Le contenu du dossier de demande d'autorisation est décrit aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement. Le contenu de l'étude d'impact est précisé aux articles R122-4 et R122-5 du même Code.

2.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

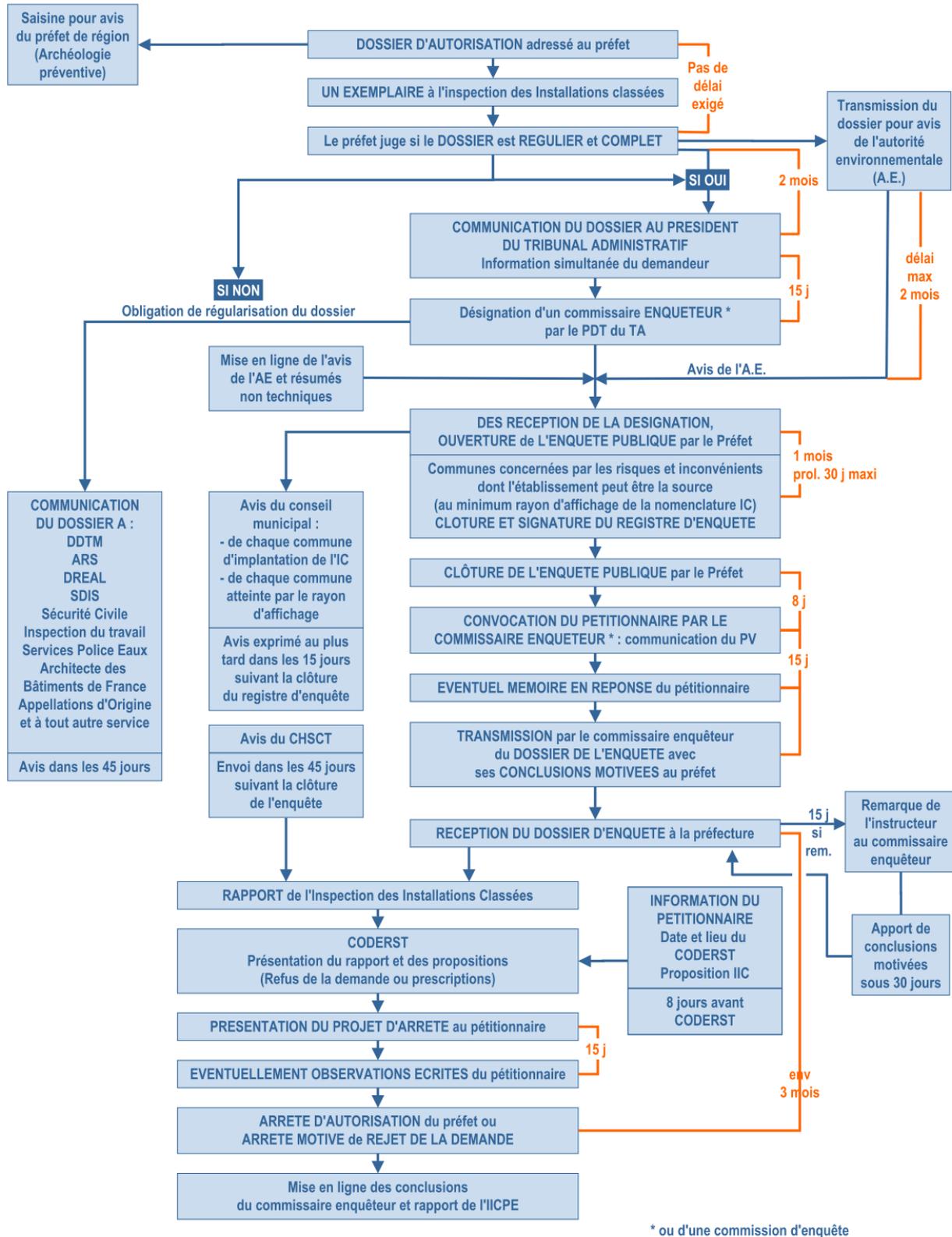
La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation est décrite aux articles R512-11 à R512-39 du Code de l'environnement.

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative :

- ✓ Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en préfecture,
- ✓ Transmission du dossier à l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL pour recevabilité,
- ✓ Transmission du dossier à l'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre son avis (avis inséré au dossier lors de l'enquête publique),
- ✓ Lorsque, après avis de l'Inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier recevable, il saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou d'une Commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.
- ✓ En même temps les services déconcentrés de l'état sont consultés, le délai de réponse est de 45 jours.
- ✓ Le déroulement de l'enquête publique est effectué conformément aux articles R123-2 à R123-27 du Code de l'Environnement.
- ✓ L'enquête publique est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur.
- ✓ Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune, siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement.
- ✓ Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.
- ✓ Le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des services concernés, est transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présentés aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

Figure n°2. PROCEDURE D'AUTORISATION - INSTALLATIONS CLASSEES



3 QUALITÉ ET CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

3.1 IDENTITE ET QUALITE DU DEMANDEUR

3.1.1 IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Figure n°3. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Raison sociale	SIRCOB
Forme juridique	Syndicat
N° Siret	252 901368 000 24
Code APE et NAF	APE 900A NAF 38212
Compétence	Traitement
Siège social (adresse)	21, route de Gourin 29 270 Carhaix-Plouguer
Représentant légal	Mr Le Président
Téléphone	02.98.93.36.59
Personne chargée de suivre l'affaire, fonction occupée, mail et téléphone	POULIQUEN Patrick, Directeur du Syndicat 02 98 93 36 59 ou 06 37 97 83 50 Sircob.patrick@orange.fr
Etablissement	Déchetterie
Adresse	Kervoazou – 29 270 Carhaix-Plouguer
Effectif prévisionnel	1 personne en période creuse – 2 à 3 personnes en période de forte affluence (période estivale) Prestataire extérieur lors des campagnes de broyage
Régime ICPE actuel Récépissé actuel	Régime de la déclaration Récépissé datant du 10 avril 1995
Fonction signataire du	Président du SIRCOB

3.1.2 COMPETENCES

Le SIRCOB porte les compétences suivantes :

- ✓ Gestion des déchetteries de son territoire haut de quai,
- ✓ Traitement des Omr (site de l'usine d'incinération de Carhaix Plouguer - 29) et collecte sélective (centre de tri de Glomel - 22) de son territoire.

3.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

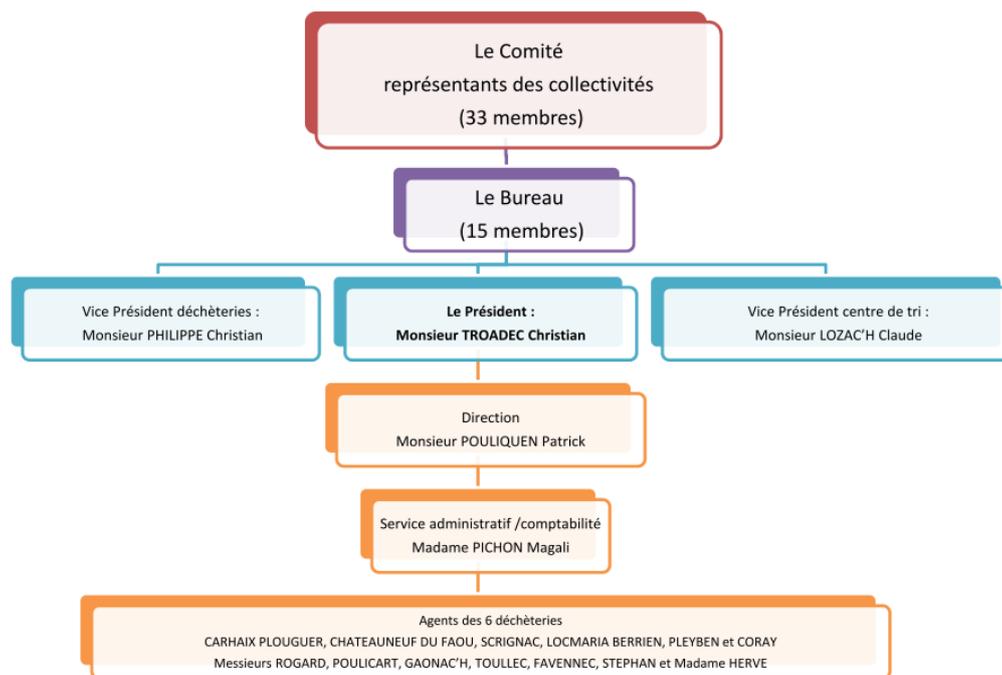
3.2.1 CAPACITES TECHNIQUES

3.2.1.1 Le personnel

L'organigramme suivant permet d'apprécier la composition du SIRCOB. Il est composé notamment de 9 salariés dont :

- ✓ 1 directeur,
- ✓ 1 secrétaire, agent administratif comptable,
- ✓ 7 gardiens déchèteries (ayant l'ensemble des formations requises pour l'exploitation des sites).

Figure n°4. ORGANIGRAMME DU SIRCOB



3.2.1.2 Les élus

Le SIRCOB, syndicat (régie), est constitué de 6 collectivités territoriales représentées par 33 délégués communautaires qui forment le comité syndical

L'ensemble des décisions sont prises à travers des commissions par le bureau, les délibérations sont prises en comité syndical.

3.2.1.3 Les équipements

Les équipements dont dispose le SIRCOB sont les suivants :

- ✓ 6 déchetteries sur les communes de Coray, Carhaix-Plouguer, Châteauneuf-du-Faou, Locmaria-Berrien, Pleyben, Scrignac,
- ✓ 1 centre de tri à Glomel,
- ✓ 1 usine d'incinération des ordures ménagères à Carhaix-Plouguer,
- ✓ 1 centre de transfert des ordures ménagères à Châteauneuf-du-Faou.

3.2.2 CAPACITES FINANCIERES 2015

3.2.2.1 Budget du SIRCOB 2015

BUDGET SIRCOB					
Section de fonctionnement					
<i>Dépenses</i>					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Commentaires
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		<i>3 011 643,44</i>	<i>2 819 165,94</i>	<i>2 915 069,56</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		<i>118 970,00</i>	<i>114 913,60</i>	<i>115 381,33</i>	<i>0,00</i>
<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>		<i>18 650,00</i>	<i>16 094,57</i>	<i>18 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>66 - Charges financières</i>		<i>64 154,13</i>	<i>60 520,13</i>	<i>72 755,68</i>	<i>0,00</i>
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>		<i>800,00</i>	<i>779,62</i>	<i>4 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>68 - Dotations aux amortissements et provisions</i>		<i>111 204,14</i>	<i>111 204,14</i>	<i>98 963,80</i>	<i>0,00</i>
TOTAL GENERAL		3 537 167,74	3 122 678,00	3 406 134,78	0,00
BUDGET SIRCOB					
Section de fonctionnement					
<i>Recettes</i>					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Commentaires
002	Résultat reporté (Excédent)			187 795,75	
6419	Remboursement sur rémunération	4 000,00	3 997,48		
7018	Autres vente de produits finis (énergie)	250 000,00	267 386,65	500 000,00	
70688	Autres prestations de services	2 923 099,48	2 701 926,91	2 642 628,31	
70841	Participation déchêt./centre de tri salaire	58 985,00	59 059,28	57 690,66	
70872	Remboursement de frais budget centre tri	17 620,26	17 620,26	18 020,06	
7473	Subvention Conseil Général				
7488	Autres attributions et participations				
758	Produits divers de gestion courante				
7688	Produits financiers				
7718	Autres produits exceptionnels sur gestion	232 063,00	232 063,00		
7788	Autres produits exceptionnels		28 260,14		
773	Mandats annulés exercice antérieur		160,03		
7815	Reprises sur provisions	51 400,00			
TOTAL GENERAL		3 537 167,74	3 310 473,75	3 406 134,78	0,00
Résultat de fonctionnement année 2015			187 795,75	EXCÉDENT	
Résultat cumulé : 187 795,75 + 0 = 187 795,75 euros en EXCÉDENT					

Section d'investissement					
<i>Dépenses</i>					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Commentaires
001	Résultat reporté (Déficit)	421 242,67			
020	Dépenses imprévues	29 000,00		28 757,33	
041	Intégration frais d'études			93 410,80	
1641	Emprunts	558 995,93	323 182,82	730 558,50	
1641-015	Emprunts centre de tri	17 620,26	17 620,26	18 020,06	
2031-019	Frais d'études	73 551,20	14 512,00		
2031	Frais d'études				
2182	Matériel de transport				
2183	Matériel informatique	1 000,00	538,80		
2312-013	Ancien site				
2313-011	UIOM				
2313-012	Mise aux normes 2005 (2è tranche)				
238	Avances et acomptes				
2315-014	Plate forme mâchefers				
2313-018	Préleveur dioxines				
2313-019	Réseau de chaleur	5 200 000,00	19 165,00	5 201 000,00	RAR
TOTAL GENERAL		6 301 410,06	375 018,88	6 071 746,69	0,00
<i>Recettes</i>					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Commentaires
001	Résultat reporté (Excédent)			3 741 556,88	
041	Intégration frais d'études			93 410,80	
1068	Excédent de fonctionnement	705 913,49	705 913,49		
1321	Subvention réseau de chaleur	1 413 936,00	212 090,40	1 201 845,60	RAR
1323	Département/ Région /Pays	500 000,00	150 000,00	336 700,00	RAR
1641	Emprunt			450 000,00	
1641-019	Emprunt réseau de chaleur	3 400 000,00	3 400 000,00		
21	Virement de la section de fonctio	211 746,03		181 964,41	
238	Contrepassation P3				
28031	Frais d'études	3 500,00	3 500,00		
28182	Matériel de transport	314,54	314,54		
28183	Matériel informatique			269,00	
28185	Cheptel				
28188	Amortissement matériel	66 000,00	66 000,00	66 000,00	
TOTAL GENERAL		6 301 410,06	4 537 818,43	6 071 746,69	0,00
Résultat d'investissement année 2015			4 162 799,55	EXCEDENT	
Résultat cumulé : 4 162 799,55 - 421 242,67 = 3 741 556,88 euros EXCEDENT					

DÉTAIL DES DÉPENSES IMPUTÉES A L'ARTICLE 611 - CA 2015	
Transport, traitement et enfouissement des REFIOM	204 665,27
Transport, traitement et valorisation des mâchefers	175 141,08
Transfert des OM	72 206,71
Exploitation de l'UIOM (entretien courant)	1 568 622,91
Divers dévoiement	4 369,98
Divers ERDF	3 064,29
TOTAL	2 028 070,24

DÉTAIL DES DÉPENSES IMPUTÉES A L'ARTICLE 611 - BP 2016	
Transport, traitement et enfouissement des REFIOM	171 705,07
Transport, traitement et valorisation des mâchefers	199 944,91
Transfert des OM	68 400,00
Exploitation de l'UIOM (P2)	1 585 093,40
Divers (dévoiement)	0,00
Divers (ERDF)	3 000,00
TOTAL	2 028 143,38

3.2.2.2 Budget déchèterie 2015

BUDGET DÉCHÈTERIES					
Section de fonctionnement					
Dépenses					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Observations
	<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>	<i>1 102 872,95</i>	<i>1 095 991,34</i>	<i>1 151 844,29</i>	
	<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>	<i>347 788,00</i>	<i>334 625,98</i>	<i>349 717,67</i>	
	<i>Chapitre 65 - Charges gestion courante</i>	<i>31 500,00</i>	<i>30 617,69</i>	<i>33 000,00</i>	
	<i>66 - Charges financières</i>	<i>16 324,18</i>	<i>16 324,18</i>	<i>13 677,15</i>	
	<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	<i>20,00</i>	<i>20,00</i>	<i>0,00</i>	
	<i>042 - Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>2 722,29</i>	<i>2 722,29</i>	<i>2 722,03</i>	
23	Virement à la section d'invest.	55 000,00		74 120,05	
TOTAL GENERAL		1 556 227,42	1 480 301,48	1 625 081,19	

BUDGET DÉCHÈTERIES					
Recettes					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Observations
002	Résultat reporté (Excédent)			3 881,57	
70688	Autres prestations de services	1 528 827,42	1 457 285,50	1 606 899,62	
6419	Rbst sur rémunération du pel	18 000,00	18 217,84	10 000,00	
6459	Rbst sur charges de sécurité sociale	5 000,00	4 342,02	4 300,00	
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	700,00	660,00		
774	Subvention exceptionnelle				
7788	Autres produits exceptionnels	3 700,00	3 677,69		
TOTAL GENERAL		1 556 227,42	1 484 183,05	1 625 081,19	
Résultat de fonctionnement année 2015			3 881,57 EXCEDENT		
Résultat cumulé : 0 + 3 881,57 = 3 881,57 euros EXCÉDENT					

SIRCOB
DECHETTERIE DE CARHAIX-PLOUGUER

Section d'investissement					
<i>Dépenses</i>					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Observations
001	Résultat reporté (Déficit)	68 807,75			
020	Dépenses imprévues	16 673,00		20 000,00	
1641	Emprunts	54 789,62	54 789,62	57 429,89	
16882	ICNE				
2031	Frais d'études	15 300,00			
2111	Terrains	27,00	27,00		
2152	Autres aménagements de terrain				
2158	Matériel et outillage technique	2 000,00	1 374,83		
2182	Matériel roulant				
2183	Matériel de bureau				
2184	Mobilier				
2185	Cheptel				
2188	Autres immobilisations				
2313-011	Travaux de bâtiments CARHAIX	66 118,00	15 284,45	30 468,00	RAR
2313-012	Travaux de bâtiments CHÂTEAU.				
2313-013	Déchetteries (Pleyben, Scignac...)	13 574,09	950,00	10 000,00	
2313-014	Plate forme D3E				
2313-015	Construction déchetterie de CORAY	13 890,00		13 890,00	RAR
	TOTAL GENERAL	251 179,46	72 425,90	131 787,89	
<i>Recettes</i>					
Articles	Libellés	BP+BS+DM 2015	CA 2015	Proposé BP 2016	Observations
001	Résultat reporté (Excédent)	172 622,10	172 622,10	36 265,81	
10222	Fond de compensation TVA				
1068	Excédent de fonctionnement				
1323	Subventions département/ADEME				
1327	Subventions fonds européens				
1328	Autres subventions	20 835,07	2 155,07	18 680,00	RAR
1641-015	Emprunt déchetterie de CORAY				
16882	ICNE				
2031	Frais d'études				
28138	Amortissement autres constructions				
28158	Amortissement matériel et outillage	1 744,29	1 744,29	1 743,03	
28188	Amortissement autres immobilisations	978,00	978,00	979,00	
21	Virement de la section de fonctio	55 000,00		74 120,05	
2181	Locaux DMS				
	TOTAL GENERAL	251 179,46	177 499,46	131 787,89	
Résultat d'investissement année 2015			105 073,56 EXCEDENT		
Résultat cumulé : 105 073,56 - 68 807,75 = 36 265,81 euros EXCEDENT					

3.2.2.3 Plan de financement

Le plan de financement de la mise en œuvre des travaux liés à la remise au norme de l'installation n'a pas été intégré au budget de 2016 et pas encore au budget 2017. Le SIRCOB souhaite attendre la clôture de la procédure réglementaire ICPE et la délivrance de l'arrêté d'autorisation pour amender en temps utiles les travaux au budget de l'année en cours.

3.2.3 GARANTIES FINANCIERES

L'article R512-5 du Code de l'Environnement prévoit que « lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R. 516-1 ou R. 553-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ».

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. Ainsi, la déchetterie de Carhaix, soumise à autorisation notamment au titre de la rubrique 2791, est concernée par l'Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le calcul du montant des garanties financières figure en annexe 2.

Le seuil des 100 000 € TTC n'étant pas atteint, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas, conformément à l'Article 1^{er}, 2°) du décret n°2012-633 du 3 mai 2012.

4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET MAÎTRISE FONCIÈRE

La déchetterie de Kervoazou est située sur la ville de Carhaix-Plouguer, à 3 km au Nord-Est du centre-ville de cette même ville :

Kervoazou
29 270 Carhaix-Plouguer

L'installation se situe en limite du département des Côtes d'Armor.

L'accès s'effectuera comme actuellement depuis la RD 787 ou la D166 et une route communale.

Les infrastructures existantes de la déchetterie sont situées sur les **parcelles n° 282 section A du cadastre (pour partie)**.

La déchetterie actuelle a été construite en 1995 sur une partie (partie Sud et Est) d'une ancienne décharge.

A titre de connexité, l'ancienne décharge est incluse dans la limite de l'installation aussi celle-ci s'étend sur les parcelles n° **282 (déchetterie et ancienne décharge pour partie), n°280, 281, 290 (ancienne décharge) 820 et 1027 pour partie, section A du cadastre**.

Le projet de création d'un local DMS sera réalisé sur l'emprise de la déchetterie actuelle et dans une zone non concernée historiquement par l'ancienne décharge.

L'usine d'incinération (**hors limite projet et de l'installation**) est située sur les parcelles 269, 1023, 1024 et 1026 (pour partie).

L'ensemble des parcelles est propriété du SIRCOB.

Le site représente une superficie totale de plus de 15 800 m² environ.

Les coordonnées géographiques (Lambert 93) du site sont les suivantes :

- ✓ Angle Nord :
 - X : 216266.69
 - Y : 6818418.18
- ✓ Angle Nord-Est :
 - X : 216
 - Y : 6818242.44
- ✓ Angle Sud-Ouest :
 - X : 216172.59
 - Y : 6818153.14
- ✓ Angle Sud-Est :
 - X : 216299.80
 - Y : 6818205.09

Les plans de localisation, de situation et de cadastre figurent en pages suivantes.

5 RUBRIQUES DE CLASSEMENT

5.1 SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE

L'installation dispose initialement d'un récépissé de déclaration en date du 16/04/1996.

Depuis deux déclarations d'antériorité ont été réalisées en date du 10/05/2011 et 28/02/2013.

La déclaration d'antériorité du 10/05/2011 portait sur une demande d'autorisation provisoire pour la réalisation des campagnes de broyage de déchets verts avant régularisation de la situation réglementaire.

Celle du 28 février 2013, valait acte de déclaration d'existence et déclaration des différentes activités au regard de l'apparition du décret du 20 mars 2012 et de la rubrique 2710. Les éléments déclarés à travers le dossier sont les suivants :

Emplacement de l'installation n°1	Nature des activités exercées	N° des Rubriques ICPE	Quantité ou volume des activités exercées	Régime (Déclaration contrôlée, Enregistrement ou Autorisation)
Déchèterie située : au lieu dit « Kervoazou » 29270 CARHAIX	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets dangereux	2710-1	10 tonnes	A
	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial – collecte de déchets non dangereux	2710-2	292 m³	DC
	Installation de traitement de déchets non dangereux – broyage de déchets verts	2791	500 tonnes	A

Renseignements complémentaires :

Déchets non dangereux collectés : ferrailles, gravats, encombrants, bois en mélange, incinérables, cartons, D3E, papiers journaux magazines, verre, huile minérale, huile végétale et déchets verts .

Déchets dangereux collectés : DMS, néons, ampoules, filtres à huile, piles, amiante et DASRI

Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00

Fréquentation : 170 véhicules / jour

Les deux demandes adressées à la direction des ICPE de Quimper sont fournies en annexe 1.

5.2 CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités actuelles sont visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexée à l'article R511-9 du Code de l'Environnement) sous les rubriques récapitulées ci-après.

Figure n°7. CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime de l'installation	Rayon d'affichage
2710-1-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	<u>Quantité maximale de déchets dangereux des ménages présente sur site :</u> 11 t	A	1 Km
2710-2-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ (A) b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	<u>Quantité maximale de déchets non dangereux présente sur site :</u> 1 200 m³	A	1 Km
2791-1)	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (D)	<u>Broyage de déchets verts :</u> 250 t/j	A	2 Km

A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classé

5.3 RAYON D'AFFICHAGE

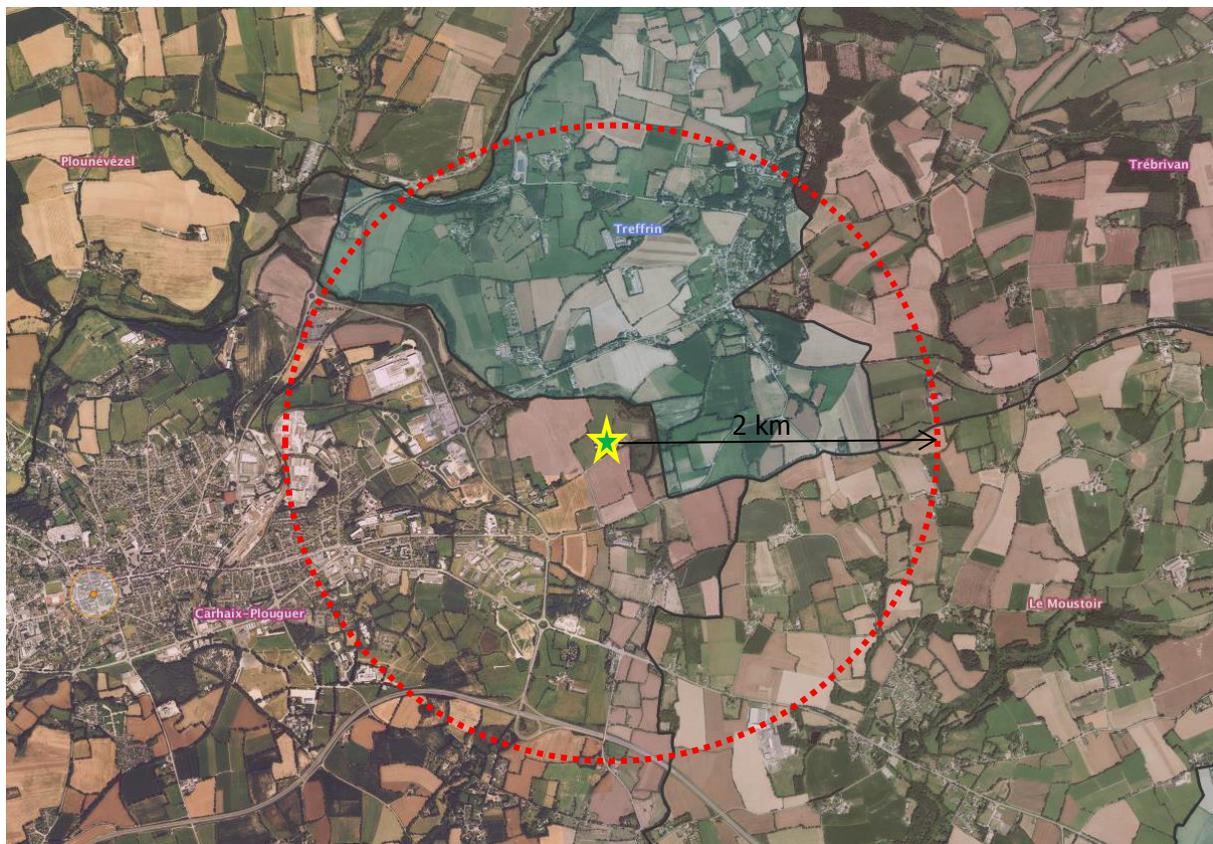
Le rayon d'affichage prévu par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est de 2 km.

Il concerne les 5 communes suivantes :

- ✓ Carhaix-Plouguer,
- ✓ Plounévezel,
- ✓ Treffrin (département des Côtes d'Armor – 22),
- ✓ Trébrivan (département des Côtes d'Armor – 22)
- ✓ Le Moustoir (département des Côtes d'Armor – 22).

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont représentées page suivante.

Figure n°8. CARTOGRAPHIE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE RAYON D’AFFICHAGE



6 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES - PROCEDE MIS EN ŒUVRE

Le projet comprend la mise en conformité réglementaire de l'installation actuelle.

Il n'est pas prévu d'extension de l'unité existante (extension quais, plateforme...).

La déchetterie existante est dotée :

- ✓ de 5 quais de dépôt et une fosse ferraille,
- ✓ d'une aire de collecte et broyage des déchets verts, d'une surface de 575 m² (campagnes de broyage réalisées régulièrement toutes les 3 semaines environ),
- ✓ d'un local gardien et une armoire DDM.

Il n'est pas prévu d'intervention sur les équipements existants précités hormis **la suppression de l'armoire DDM remplacée par un local spécifique répondant aux exigences réglementaires. Des travaux de reprise de la clôture, signalétique et signalisation existantes sont prévus.**

Les installations projetées sont décrites en pièce III.

7 NATURE ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMIS

7.1 NATURE ET QUANTITES DE DECHETS

7.1.1 NATURE

La déchetterie permet de trier et collecter les catégories de déchets suivantes :

- ✓ Encombrants,
- ✓ Incinérables,
- ✓ Bois,
- ✓ Gravats,
- ✓ Cartons,
- ✓ Ferrailles,
- ✓ Déchets verts,
- ✓ JRM (Journaux, Revues, Magazines),
- ✓ Déchets destinés à la recyclerie,
- ✓ DEEE : Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (gros et petits),
- ✓ DDM : Déchets dangereux des Ménages, dont Piles, batteries, lampes, tubes néons, Pesticides, Huiles alimentaires, Huiles de vidange, solvants, produits chimiques et ménagers,...
- ✓ DASRI : déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux,
- ✓ Amiante.

SIRCOB
DECHETTERIE DE CARHAIX-PLOUGUER

Catégories de déchets	Tonnage annuel projetés 2030*	Contenants	Destination
Déchets non dangereux			
Encombrants	580 T/an	Benne 30 m ³	Guyot Environnement (Morlaix)
Incinérables	320 T/an	Benne 30 m ³	IUOM – SIRCOB (Carhaix-Plouguer)
Bois	480 T/an	Benne 30 m ³	Guyot Environnement (Morlaix)
Gravats	880 T/an	Benne 20 m ³	Guyot Environnement - ISDND (St Herbot)
Cartons	32 T/an	Benne couverte 30 m ³	Centre de tri – SIRCOB (Glomel)
Ferrailles	210 T/an	1 fosse béton 60 m ³	Guyot Environnement (Carhaix-Plouguer)
Déchets verts	2 400 T/an	Plateforme au sol de 575 m ²	SEDE - Compostage (Pleyben)
JRM, papiers	23 T/an	3 colonnes de 4 à 5 m ³	Centre de tri – SIRCOB (Glomel)
Recyclerie, ameublement	Non déterminé	Aire au sol de < 25 m ²	Ti Récup' (Carhaix-Plouguer)
Huiles alimentaires	Non déterminé	Bidon 200 l	Triadis Séché (Changé)

* Tonnages estimés à partir des données 2014 en considérant une augmentation de la population annuelle de 0,5%/an (selon données INSEE)

Catégories de déchets	Tonnage annuel projetés 2030*	Contenants	Destination
Déchets dangereux			
DEEE	120 T/an	Aire au sol de < 30 m ²	Convention EcoSystème
DDM	41 T/an	Local spécifique 40 m ²	Triadis Séché (Changé)
Huile de vidange	4,80 T/an	Colonne 3 à 5 m ³	Chimirec (Briec)
Batteries	Non déterminé	Caisson dans local DDM	Guyot Environnement (Morlaix)
Piles	1,20 T/an	Caisson dans local DDM	Convention Corepile
Cartouches d'encre et capsule café	0,05 T/an	Caisson dans local DDM	Convention Collectors
Tubes fluo et lampes	Non déterminé	Caisson dans local DDM	Convention Recyclum
Amiante	60 T/an	Benne couverte 20 m ³	SITA (Gueltas)
DASRI/DASTRI	0,084 T/an	Boites spécifique 60 l	UIOM (Brest)

* Tonnages estimés à partir des données 2014 en considérant une augmentation de la population annuelle de 0,5%/an (selon données INSEE)

La codification de ces déchets, en référence à l'annexe II de l'article R541-7 du code de l'environnement figure en page suivante.

Les contenants relatifs à chaque catégorie de déchets sont présentés ci-après.

Figure n°8. CATEGORIE DE DECHETS ET CODIFICATION

Catégorie de Déchet	Codification
Ferrailles	20 01 40
Gravats inertes	17 01 01
	17 01 02
	17 01 03
	17 01 07
	20 02 02
	20 02 03
Bois	20 01 38
Déchets verts	20 02 01
Encombrants, incinérables, recyclerie, autres déchets non dangereux	20 01 99
Cartons, journaux, magazines	20 01 01
Déchets d'ameublement	20 03 07
Huiles alimentaires	20 01 25
DEEE	20 01 35*
Piles, batteries	20 01 33*
Peintures	20 01 27*
Acides	20 01 14*
Bases	20 01 15*
Solvants	20 01 13*
Phytosanitaires	20 01 19*
Produits de laboratoire	20 01 17*
Huiles de vidange	20 01 26*
Autres déchets dangereux	20 01 21*
	20 01 23*
	20 01 29*
	20 01 30*
	20 01 37*
Amiante	17 06 05*
DASRI	18 01 03*

* déchets dangereux

Figure n°9. DECHETS PRESENTS SUR LA DECHETTERIE

CATEGORIE DE DECHETS	CONTENANT	QUANTITE MAXIMALE PRESENTE SUR SITE
Déchets non dangereux – rubrique ICPE 2710-2		m³
Encombrants	1 benne de 30 m ³	30 m ³
Incinérables	1 benne de 30 m ³	30 m ³
Bois	1 benne de 30 m ³	30 m ³
Gravats	1 benne de 20 m ³	20 m ³
Cartons	1 benne couverte de 30 m ³	30 m ³
Ferrailles	1 fosse de 60 m ³ environ	60 m ³
Déchets verts	Plate-forme de 575 m ² environ	# 1 000 m ³
JRM, papier (Journaux, Revues, Magazines)	3 Colonnes de 4 à 5 m ³	15 m ³
Recyclerie – déchets d'ameublement	1 aire spécifique < à 25 m ² environ Pas de stockage plus de 3 mois	Non intégré dans la rubrique 2710-2
Huiles alimentaires	Colonne à huile	Bidon 200 l
TOTAL Déchets non dangereux		# 1 200 m³
Déchets dangereux – rubrique ICPE 2710-1		tonnes
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	1 aire extérieure < 30 m ²	3 t (base enlèvement 4 à 6 fois/mois)
DDM (déchets dangereux des ménages)	1 local DDM spécifique de 40 m ²	DDM hors amiante 2.3 t (base 1 à 2 enlèvements/mois)
Batteries	Caisson spécifique dans local DDM	
Lampes néons, cartouches d'encre, capsule café	Caisson spécifique dans local DDM	
Pesticides, solvants, produits chimiques et ménagers,...	Caissons spécifiques dans local DDM	
Huile de vidange	Colonne de 3 à 5 m ³	
Piles	Caisson spécifique dans local DDM	
DASRI	Boîtes spécifiques de 60 l (4 par enlèvements environ)	
Amiante	1 benne couverte de 20 m ³	5.5t (base enlèvement 1 fois/mois)
TOTAL Déchets dangereux		# 11 t

A noter, que les quantitatifs liés au flux DMS ne sont pas disponibles de manière détaillées (distinction solvants, pesticides, etc...), la collecte s'effectue en mélange considéré dangereux et collecté et traité comme tel.

7.1.2 QUANTITES

La population totale desservie par la déchetterie en 2030 peut être estimée à partir de l'évolution de la population INSEE, soit un **taux de 0.5 %/an**.

La population théorique attendue en 2030 s'élève ainsi à 20 470 habitants (cf. pièce III), elle correspond à la population estimée desservie par l'installation.

Les tonnages collectés sur la déchetterie ont été déterminés à partir des ratios de déchets collectés actuellement en 2014 et les objectifs du PEDMA à horizon 2018.

Les tonnages annuels attendus figurent ci-après.

Figure n°10. TONNAGES COLLECTES SUR DECHETTERIE HORIZON 2030

Matériaux	Tonnage maximal futur en T/an)	Matériaux	Tonnage maximal futur en T/an)
Déchets non dangereux		Déchets dangereux	
Encombrants	580	DEEE	120
Bois	480	DDM (détaillé ci-dessous) <i>Acides, Bases, Aérosols, Batteries plomb, Bidons huile, emball. Souill, Combustibles, chlorates, PCL, Extincteurs, Filtres à huile, Liq.photo, solv.non chlorés, Peint, vernis, colle, mastics, Phytosanitaires, Produits entretien, Solvants chlorés, Produits non identifiés, Solvants non chlorés, Lampes...</i>	41
Gravats	880		
Incinérables	320	DASRI/DASTRI	0.084
Cartons	32	Amiante	60
Ferrailles	210	Batteries	Non déterminé
Déchets verts	2 400	Piles	1.20
JRM / papier	23	Cartouches d'encre et capsule café	0.05
Recyclerie	Non déterminé	Tubes fluo et lampes	Non déterminé
Huiles alimentaires	Non déterminé	Huile de vidange	4.80
TOTAL	# 4 925	TOTAL	# 228

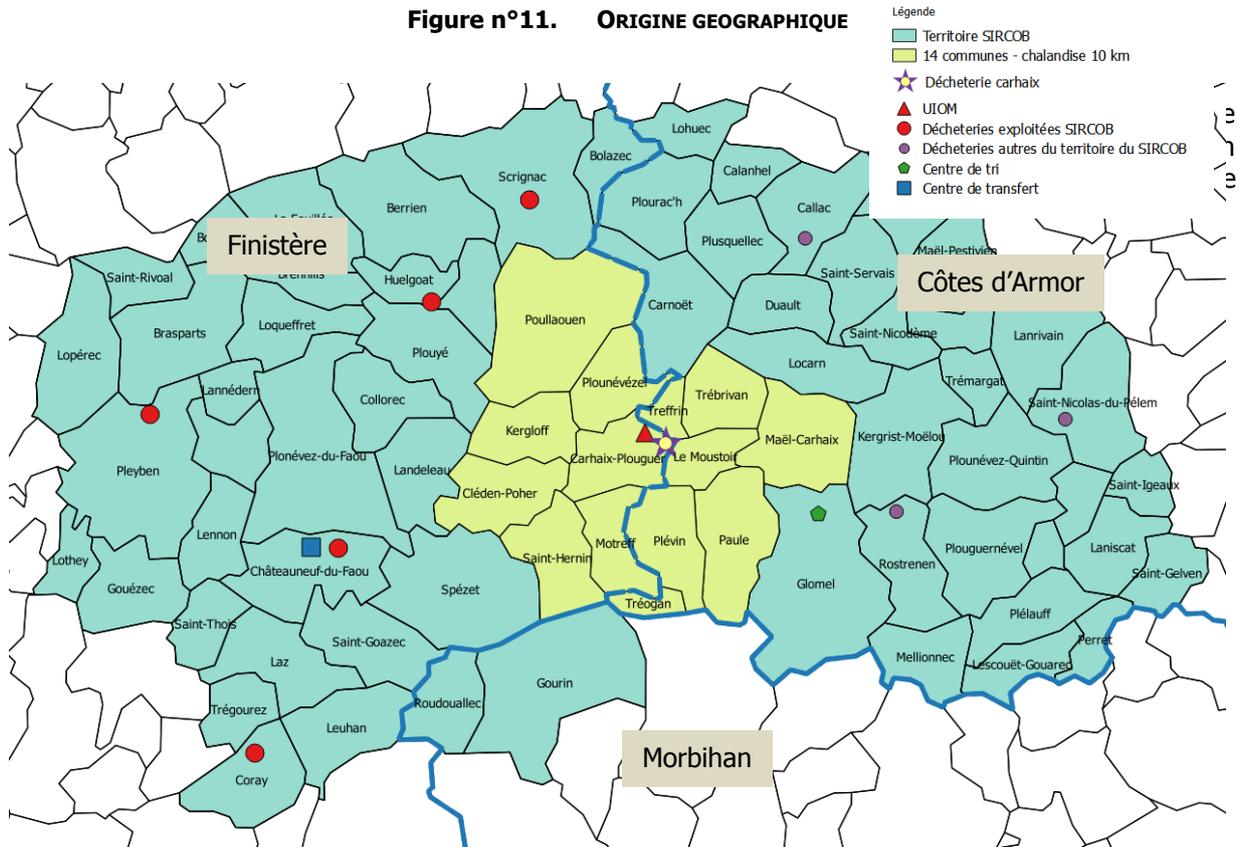
7.2 ORIGINE GEOGRAPHIQUE

La déchetterie de Carhaix-Plouguer est accessible à l'ensemble de la population du territoire du SIRCOB (77 communes, cf. chapitre 1.1). Toutefois, le SIRCOB disposant de 6 autres déchetteries, l'ensemble des communes ne se rattache pas totalement à la déchetterie de Carhaix. En l'absence de contrôle d'accès et de données, en considérant un rayon de chalandise usuel de 10 km environ (données ADEME), la population desservie par la déchetterie de Carhaix-Plouguer est regroupée sur 14 communes soit environ 18 712 habitants en 2012 (données INSEE).

La population est estimée à près de 20 470 habitants en 2030 (base évolution annuelle de 0.5% selon données INSEE)

L'accès à la déchetterie est autorisé aux particuliers, petits artisans et petits commerçants du territoire.

Figure n°11. ORIGINE GEOGRAPHIQUE



8 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Ce volet est traité dans l'étude d'impact, partie E.

9 PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été réalisé selon les dispositions législatives en vigueur (livre V du Code de l'Environnement) ; il est composé des pièces suivantes :

- ✓ I - Lettre de demande,
- ✓ II - Résumé non technique de l'étude d'impact,
- ✓ III - Etude d'impact comprenant la description et justification du projet,
- ✓ IV - Résumé non technique de l'étude de dangers,
- ✓ VI - Etude des dangers,
- ✓ VI - Notice hygiène et sécurité,
- ✓ VII - Annexes,
- ✓ VIII - Pièces graphiques comprenant :
 - plan de situation (échelle 1/25 000^{ème}) incluant le rayon d'affichage de l'enquête publique,
 - plan des abords (échelle 1/2 500^{ème}) jusqu'à une distance de 200 m autour du site,
 - plan de masse général du site (échelle 1/500^{ème}).

A Carhaix-Plouguer, le

SIRCOB
21, route de Gourin
29270 Carhaix-Plouguer